



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT

Question écrite n° 59493

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la législation de 1983 qui prévoit que les frais de fonctionnement des CAT sont à la charge de l'Etat alors que l'hébergement des personnes handicapées susceptibles de travailler dans ces centres est à la charge du département. Or cette répartition des compétences a de graves conséquences. Ainsi, le retard de l'Etat, dû à des contraintes budgétaires, en matière de création de places en CAT freine par contrecoup la construction de foyers d'hébergement par le département. Ces deux établissements étant étroitement liés, il en résulte pour la collectivité de rattachement une faible liberté d'action. A cet égard, il aimerait savoir si des mesures visant à réviser le système actuel ne peuvent être envisagées afin d'éviter de telles situations de cloisonnements.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que le gouvernement, conscient de l'importance des besoins d'accueil des adultes handicapés en matière d'emploi, a consenti un effort particulier de création de places nouvelles dans le cadre d'un programme pluriannuel couvrant la période 1990-1993. Ce programme doit permettre, d'une part, de répondre immédiatement à l'important déficit cumulé depuis plusieurs années et, d'autre part, de favoriser au niveau local le développement d'actions concertées du département et de l'Etat en application de l'article 22 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée. C'est ainsi qu'à ce jour l'engagement de l'Etat de dégager les moyens pour la création de 10 800 places de CAT réparties sur quatre ans a été respecté. Il n'est donc pas envisagé de remettre en cause le principe issu des lois de décentralisation qui donne compétence aux départements en matière d'hébergement des personnes handicapées, l'Etat ayant en charge l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés en milieu protégé ou ordinaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59493

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2869